

PAR COURRIEL

Québec, le 2 octobre 2020

Maître Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier
Barreau du Québec
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Objet : Modification de la reprise des activités des Services correctionnels

Monsieur le Bâtonnier,

En août dernier, nous vous informions des modalités concernant la reprise des activités au sein des établissements de détention et des directions des services professionnels correctionnels (DSPC). L'évolution rapide de la situation nous force à modifier et adapter nos pratiques en fonction des nouvelles réalités.

À la suite de la mise en place par le gouvernement du Québec d'un système d'alertes régionales et d'intervention graduelle relatif à la pandémie de la COVID-19, la Direction générale des services correctionnels a décidé de suspendre la mise en œuvre de son Plan de reprise des activités en établissement de détention et de revoir sa stratégie.

Contrairement au plan initial, les activités offertes en établissement de détention et en DSPC seront désormais régionalisées et tributaires du niveau d'alertes en vigueur dans chaque région sociosanitaire. Ainsi, plus un niveau d'alerte sera élevé, plus les activités se verront encadrées de façon restrictive, voire suspendues.

À titre d'exemple, pour les établissements de détention situés dans une région en alerte de niveau 1 (vert) ou 2 (jaune), le transport des personnes incarcérées pour comparaître en palais de justice continuera d'être assuré seulement si la présence est exigée par la Cour. Au niveau d'alerte orange, il sera limité au cas inévitable, tandis qu'en cas d'alerte maximale (rouge), la participation à distance des accusés sera priorisée tout au long du processus judiciaire, à moins que des dispositions ne le permettent pas.

... 2

En DSPC, les activités d'évaluation et de suivi des personnes contrevenantes seront maintenues, de manière générale en alternant les rencontres en personne avec les échanges par visioconférence ou par téléphone. Pour les activités de liaisons à la Cour, les rencontres en personne seront possibles dans le respect des règles sanitaires aux trois premiers niveaux d'alerte, alors que les échanges numériques et téléphoniques seront privilégiés, sauf pour la clientèle à besoin particulier en cas d'alerte maximale.

Vous trouverez ci-joint le tableau détaillant la gradation des mesures de prévention et de protection en établissement de détention et en DSPC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La sous-ministre associée,

Original signé par :

Line Fortin

p. j.

N/Réf. : 2020-12733